# Norme sur les espaces extérieurs – Résumé

La norme sur les espaces extérieurs prévoit des espaces extérieurs accessibles, sans obstacle et inclusifs. Pour réaliser cette vision, la présente norme met en valeur le principe d’accessibilité universelle qui garantit que personne n’est laissé pour compte.

Elle contient des exigences techniques à appliquer à la conception de tous les espaces extérieurs nouvellement construits ou réaménagés, ainsi qu’aux installations et aux zones qui font l’objet d’une rénovation majeure.

Comme toutes les normes de Normes d’accessibilité Canada, celle-ci contribue à la réalisation d’un Canada sans obstacle d’ici 2040. Elle appuie les objectifs de la [*Loi canadienne sur l’accessibilité*](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-0.6/) et le [mandat](https://accessibilite.canada.ca/a-propos-de-nous) de Normes d’accessibilité Canada. Elle repose sur la philosophie de la communauté des personnes en situation de handicap, « Rien sans nous ».

Il s’agit de la première version de la norme, élaborée par le [Comité technique pour les espaces extérieurs](https://accessibilite.canada.ca/elaboration-normes-accessibilite/comite-technique-espaces-exterieurs). L’équipe de gestion de Normes d’accessibilité Canada, qui compte des experts en situation de handicap, a autorisé l’élaboration de la norme. Cette norme devrait s’harmoniser à d’autres normes pertinentes, telles que la norme CSA/ASC B651 (Conception accessible pour l’environnement bâti), la norme CSA Z614 (Équipements d’aires de jeu et revêtements de protection), et les autres normes applicables de Normes d’accessibilité Canada.

Les exigences de cette norme doivent respecter un cadre de principes de conception qui contribuent à l’accessibilité et à l’inclusion dans les espaces extérieurs. Ce cadre compte 5 principes de conception, à savoir :

* le contexte,
* l’identité,
* l’expérience de l’utilisateur,
* le mouvement, et
* la durée de vie.

Les principales exigences qui découlent du cadre sont regroupées en thèmes, et comprennent :

* **L’aménagement du site.** Ces exigences font partie d’une perspective de planification complète. Tous les éléments du site contribuent à l’expérience globale d’accessibilité des personnes de tous âges et de toutes capacités (y compris la signalisation).
* **Les mesures communes.** Ces exigences définissent des mesures communes pour les éléments de l’espace extérieur tels que l’espace libre et les rampes, l’écart pour atteindre certaines choses et la distance au niveau des genoux et des orteils. Elles comprennent aussi l’encadrement des portes, les commandes, les sièges, les escaliers, les lignes de visibilité et les surfaces extérieures.
* **Les installations et le mobilier (fixes).** Ces exigences portent sur le stationnement, les aires de jeux extérieures, les équipements et les aires de rassemblement. Elles tiennent aussi compte des plans d’eau, des terrains de camping, des aires réservées aux animaux de compagnie, des douches et des toilettes extérieures, des ascenseurs et des stations de recharge électrique.
* **Les surfaces extérieures.** Lesexigences en matière de surfaces extérieures décrivent les spécifications pour les sentiers de randonnée et les parcours, ainsi que pour les surfaces permanentes et temporaires. Elles décrivent aussi les surfaces d’accès à l’eau et d’autres surfaces (par exemple, celles qui permettent d’accéder aux foyers extérieurs, aux installations de cuisine ou aux fours chauds).
* **La recherche d’orientation.** Ces exigences fournissent les spécifications nécessaires pour qu’un utilisateur puisse s’orienter dans un espace extérieur. Elles commencent par la planification d’un déplacement, puis décrivent l’arrivée dans l’espace extérieur et ensuite l’accessibilité du reste du parcours. L’orientation comprend des exigences relatives aux indicateurs tactiles de surface de marche.
* **L’entretien.** La principale exigence en matière d’entretien est que toutes les installations, les caractéristiques, les surfaces et les environnements extérieurs aient un plan d’entretien que le public peut consulter. Ce plan d’entretien doit prévoir des délais d’intervention en cas de problèmes météorologiques tels que dégager la glace, la neige ou de l’eau qui se trouvent sur les surfaces.
* **L’équipement.** La norme a une annexe détaillée sur l’équipement utilisé pour avoir accès aux activités de plein air. Cette annexe regroupe les équipements par type d’activité ou par lieu, dont :
  + les terrains de camping,
  + les activités aquatiques,
  + les activités hivernales,
  + les sentiers de randonnée,
  + les toilettes et les douches,
  + les aires de repos, et
  + les activités équestres.